



Financement

Financement Conseil
Régional

Fiche n°23.1

par le Conseil Régional

Table des matières

1. DAQ (p2)
2. Le programme collectif régional (p3)
3. Formations sanitaires et sociales de niveau V (p4)
4. Aide individuelle à la formation (p5)
5. Récapitulatif (p7)

Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté finance :

- Le DAQ (dispositif d'accès à la qualification) : le dispositif prépare les personnes qui en ont besoin à entrer sur une formation qualifiante (page 23.2).
- Des formations dans le cadre d'un programme collectif : des formations diplômantes reconduites sur 3 ans (reconduction annuelle par avenant) ou sur 1 an.
- Des formations dans le domaine sanitaire et social.
- Des formations de niveau III, II et I financées individuellement en fonction du projet de la personne.

● Pour qui ?

Les demandeurs d'emploi de plus de 16 ans **inscrits** à Pôle Emploi (dans les catégories 1, 2 et 3) et avec un **projet professionnel validé** par un prescripteur.

Toutes les formations financées par le Conseil Régional permettent de percevoir, sous certaines conditions, une rémunération (AREF ou RSP).

Fiche 32 sur
la
rémunération
des stagiaires

Fiche pratique



● Comment accéder aux formations financées ?

L'entrée en formation doit être « validée » par un prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi). Cette validation s'appuie sur :

- Un diagnostic de la situation du demandeur d'emploi qui doit tenir compte :
 - De sa formation
 - De ses qualifications
 - De ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles
 - De sa situation personnelle et familiale
 - De sa motivation
 - De la situation du marché du travail local
- La vérification par le prescripteur que le demandeur d'emploi ne peut pas prétendre à d'autres dispositifs de financement :
 - Contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)
 - POE individuelle ou collective
 - AFPR
 - CIF CDD
 - CIF Intérimaire
 - Retour en formation initiale pour les décrocheurs...
- Un argumentaire de la validation du projet professionnel (qui doit s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle pertinent et tenir compte des besoins économiques).

Fiches 14 et 15 sur les contrats en alternance

Fiche 2 sur l'AFPR et la POE

Fiche 8 sur le CIF CDD

Fiche 10 sur le CIF TT

D

AQ (dispositif en amont de la qualification)

● Quel objectif ?

L'objectif du DAQ est de préparer les stagiaires à accéder :

- À une formation qualifiante
- À un contrat d'apprentissage
- À un contrat de professionnalisation
- À un emploi

● Quel contenu ?

- Une 1ère phase : une phase d'accueil et de construction du parcours (positionnement, entretien, formalisation du parcours)
- Une 2ème phase comprenant :
 - Un stage pratique en rapport avec le métier ou le secteur dans lequel veut exercer le stagiaire (140 à 175h)
 - Et, selon les besoins :
 - * Remise à niveau
 - * FLE à visée professionnelle pour les personnes d'origine étrangère
 - * Socle de connaissances avec la possibilité de certification CléA (français, calcul, initiation à l'outil informatique, gestes et postures...)

● Quelle durée ?

- 650h maximum (parcours moyen de 450h)

● Pour qui ?

- Être inscrit comme demandeur d'emploi (indemnisé ou non)
- Avoir un projet professionnel validé
- Être demandeur d'emploi sans qualification
- Être prêt à s'engager dans un parcours préparant son insertion professionnelle

● Comment ?

- Le demandeur d'emploi doit prendre contact avec son conseiller (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi).
- Il est invité à une information collective et passe des tests (à l'écrit et à l'oral). Les informations collectives sont organisées régulièrement et permettent des entrées tout au long de l'année.

► Pour connaître les organismes proposant le DAQ, contactez Pôle Emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi.



Le Programme collectif régional

Quelle que soit la formation choisie, votre projet doit être validé par un prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

Liste des formations disponible sur :

- Le site de la MIP : www.mip-louhans.asso.fr (guide des formations sur la page d'accueil).
- Le site d'Emfor : <http://www.emfor-bfc.org/formations/> (actuellement uniquement pour l'offre en ex Franche-Comté).
- Pour l'ex-Bourgogne : reseau.intercariforef.org

Il n'existe pas de règlement d'intervention.

Les salariés en CSP ne sont pas concernés

• Qui est concerné ?

Les **demandeurs d'emploi** (c'est-à-dire inscrits à Pôle Emploi) répondant à l'un des critères suivants :

- Tout demandeur d'emploi de plus de 16 ans inscrit à Pôle Emploi, en catégorie 1, 2 ou 3, ayant un projet professionnel validé par un prescripteur.
- Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un parcours de formation dans le cadre du DAQ seront prioritaires pour intégrer une formation qualifiante, sans repasser de tests (sauf réglementation particulière).

• Quel coût ?

Les formations sont prises en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Il n'y a pas de coût (sauf exception) à la charge du stagiaire.

• Quelle rémunération ?

Les formations du programme collectif ouvrent droit à rémunération, quel que soit le niveau de formation et que l'on perçoive l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) ou non.

Attention ! Ne peuvent pas percevoir la RSP les démissionnaires d'un emploi à temps plein en CDI, dans le trimestre qui précède l'entrée en formation.

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires



Retrouvez des informations sur le métier et sur les dates des concours d'entrée sur www.mip-louhans.asso.fr (rubrique « Métier »)

Formations sanitaires et sociales de niveau V

● Diplômes concernés

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social (sous certaines conditions)

● Coursus complet (formation suivie dans sa totalité)

Conditions requises

- Etre demandeur d'emploi et inscrit à Pôle Emploi (toutes catégories confondues) au minimum la veille de l'entrée en formation. Les personnes en contrat d'avenir sont exclues du dispositif le temps de leur contrat.
- ET ne pas avoir obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation, même scolaire (quel que soit le diplôme, le niveau, le financement...)
- ET ne pas être titulaire de certains diplômes paramédicaux et sociaux (la même liste s'applique quel que soit le diplôme visé). Voir liste des diplômes ci-contre.
- ET ne pas être démissionnaire d'un CDI dans les 4 mois antérieurs à leur entrée en formation
- ET ne pas être en congé parental
- ET ne pas être redoublant

Financement et rémunération

- Formation gratuite et ouvrant droit à rémunération (que la personne ait ou non des droits à l'ARE). 184€ de frais d'inscription restent à la charge du stagiaire. Le Conseil Régional ne prend pas en charge les frais d'inscription aux examens et concours ni les frais de dossier.
- La liste des personnes reçues est envoyée directement par l'Ecole à Pôle Emploi et au Conseil Régional pour instruction.

Attention, l'institut de formation doit être autorisé/agréé par la région Bourgogne Franche-Comté (ce qui n'est pas forcément le cas de tous les organismes qui proposent le DEAES).

Formation initiale pour les scolaires sans rupture de scolarité

- La prise en charge du coût de la formation est automatique
 - Possibilité de faire une demande de bourse sur critères sociaux
- Attention ! Pas de rémunération des stagiaires possible pour les scolaires en formation initiale.

Les titulaires des diplômes suivants ne peuvent pas suivre les formations d'AS, AP, ambulancier et DEAES avec un financement du Conseil Régional. Il faut trouver un autre financement (autofinancement, CIF CDD)

Fiche 8 sur le CIF CDD

- Aide médico-psychologique (DEAMP)
- Aide-soignant (DEAS)
- Ambulancier (DEA)
- Animateur (DEFA)
- Assistant de service social (DEASS)
- Assistant familial (DEAF)
- Assistant maternel (agrément en cours de validité)
- Audioprothésiste (TP Audioprothésiste)
- Auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Cadre de santé (DE Cadre de santé)
- Cadre social et éducatif (CAFERUIS)
- Conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)
- Diététicien (BTS Diététique ou DUT Génie biologique option diététique)
- Directeur et directeur adjoint (DEIS, CAFDES)
- Educateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Educateur spécialisé (DEES)
- Educateur technique spécialisé (DEETS)
- Ergothérapeute (DE Ergothérapeute)
- Infirmier (DEI)
- Infirmier anesthésiste (IADE)
- Infirmier bloc opératoire (IBODE)
- Infirmier puériculteur (IPDE)
- Manipulateur en radiologie (DEMEM ou DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique)
- Masseur kinésithérapeute (DEMK)
- Médiateur Familial (DEMF)
- Médiateur social
- Moniteur d'Atelier
- Moniteur Educateur (CAFME)
- Opticien Lunetier (BTS Opticien Lunetier)
- Orthopédiste orthésiste (Technicien supérieur orthopédiste orthésiste)
- Orthophoniste (Certificat de capacité d'orthophoniste)
- Orthoprothésiste
- Orthoptiste (Certificat de capacité d'orthoptiste)
- Pédicure podologue (DE Pédicure podologue)
- Podo-orthésiste (BTS Podo-orthésiste)
- Prothésiste orthésiste (BTS prothésiste orthésiste)
- Psychomotricien (DE Psychomotricien)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)
- Technicien de laboratoire (DE technicien laboratoire médical)



● **Cursus partiels**

Le cursus partiel concerne les personnes qui suivent seulement certains modules de formation.

Conditions requises

- Etre titulaire du Bac Pro ASSP ou SAPAT
- ET répondre à tous les autres critères qui s'appliquent aux parcours complets (qualification de plus de 2 ans., inscription à Pôle Emploi...). Voir page précédente 23-4.

Financement et rémunération

- Formation gratuite. Attention :
 - Pas de rémunération par le Conseil Régional au titre de l'ASP
 - Maintien de l'ARE si la personne a des droits au chômage (mais pas de RFPE en cas d'absence d'indemnisation)
 - Pas de possibilité de faire une demande de bourse
- 184€ de frais d'inscription restent à la charge du stagiaire.

Attention, cela ne concerne que les diplômés d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture (ce Bac pro ne permettant pas de dispenses de modules pour ambulancier et le DEAES).

Pour les personnes titulaires d'autres diplômes sanitaires et sociaux permettant des cursus partiels, possibilité de prise en charge par Pôle Emploi dans le cadre de l'AIF.

Le demandeur d'emploi doit contacter directement son conseiller Pôle Emploi pour valider son projet de formation et étudier la possibilité de financement.

Aide individuelle à la formation

Les dispositifs AIQ (accès individuel à la qualification) en ex Franche-Comté et « Chèque formation » en ex Bourgogne ont disparu et sont remplacés par « l'aide individuelle régionale à la formation ».

● **Pour qui ?**

Les demandeurs d'emploi :

- Doivent être inscrits à Pôle Emploi en catégorie A
- Doivent satisfaire aux prérequis de la formation envisagée

Sont exclus :

- Les demandeurs d'emploi sortis de formation initiale depuis moins de 2 ans
- Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en CDI, dans le trimestre précédant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un chèque formation ou d'un AIQ dans les 2 dernières années

● **Pour quelles formations ?**

- Formations supérieures ou universitaires de plus de 400h, inscrites au RNCP, se déroulant en présentiel sur le territoire national :
 - De niveau I, II (Licence, Master) à visée professionnelle directe
 - De niveau III (Bac+2) dans les domaines suivants :
 - * Métiers de l'industrie et de l'industrie agro-alimentaire
 - * Formations liées à la qualité
 - * Métiers liés aux énergies renouvelables et à l'environnement

Formations exclues :

- Formations appartenant à un programme collectif régional (quelle que soit la région)
- Formations financées dans le cadre de subventionnements régionaux
- Formations non qualifiantes
- Formations relevant du domaine du bien-être, de l'esthétique, de la coiffure, du développement personnel
- Formations des écoles supérieures professionnelles (avocat, notaire, vétérinaire, journaliste...)
- Diplômes à vocation « recherche » ou « enseignement »



● Quel montant ?

Prise en charge des frais pédagogiques à 100% (plafonnée à 4 500€).



- Ce dispositif ouvre droit à la rémunération et aux aides annexes selon les modalités définies par Pôle Emploi.
- La rémunération est prise en charge par Pôle Emploi.

● Quelle procédure ?

• Le projet du demandeur d'emploi doit être validé par sa structure d'accueil prescriptrice qui :

- Vérifie qu'aucun autre dispositif d'aide au retour à l'emploi ne peut être mobilisé
- Vérifie qu'aucune autre formation n'est possible (notamment dans le programme collectif)
- Recherche des autres financements pouvant compléter la prise en charge régionale en cas de reste à charge. Cofinancements possibles :

• L'attribution de l'aide doit obligatoirement être antérieure à l'inscription et à l'entrée du demandeur d'emploi en formation



Ce sont les agences Pôle Emploi qui valident les décisions individuelles d'attribution (dans la limite des crédits confiés annuellement par la Région)



Attention ! Quota pour les organismes de formation : il ne peut être accordé plus de 5 aides individuelles par formation et par année pour un même organisme de formation. Les organismes peuvent cependant déroger au quota s'ils intègrent :

- des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ayant obtenu un cofinancement de l'Agefiph
- des demandeurs d'emploi disposant d'une promesse embauche

Les cumuls possibles

- Aide individuelle régionale + AIF : Oui
- Aide individuelle régionale + Agefiph : Oui
- Aide individuelle régionale + autofinancement : Non
- Aide individuelle régionale + CPF : Oui
- Aide individuelle régionale + AIF + CPF : Oui (AIF dans la limite de 1 500€ CPF compris)



Récapitulatif

Vous pouvez vous former dans le cadre du programme collectif du Conseil Régional ou avec un financement individuel.

***Attention pour plus de détails :**



Programme Collectif

Programme collectif

Consultable sur www.mip-louhans.asso.fr (page d'accueil) et www.c2r-bourgogne.org

Financement de formations sanitaires et sociales

- D'aide-soignant
- D'auxiliaire de puériculture
- D'ambulancier
- DEAES
- + cursus partiels de ces diplômes avec un Bac pro SAPAT ou ASSP

DAQ

Proposer des parcours d'accompagnement jusqu'à la qualification professionnelle.

Financement Individuel

Aide individuelle

Pour financement de formations individuelles

Rémunération

Rémunération

Rémunération

Rémunération

Si droits ARE	Si pas droits ARE
↓	↓
AREF*	RSP* rémunérée par le Conseil Régional, versée par l'ASP

Si droits ARE	Si pas droits ARE
↓	↓
AREF*	RSP* rémunérée par le Conseil Régional, versée par l'ASP (sauf pour les cursus partiels avec Bac Pro SAPAT ou ASSP)

Si droits ARE	Si pas droits ARE
↓	↓
AREF*	RSP* rémunérée par le Conseil Régional, versée par l'ASP

Si droits ARE	Si pas droits ARE
↓	↓
AREF*	RFPE*

Frais de déplacement

Frais de déplacement

Frais de déplacement

Frais de déplacement

Si AREF*	Si RSP*
NON	OUI

Si AREF*	Si RSP*
NON	OUI

Si AREF*	Si RSP*
NON	OUI

Si AREF*	Si RFPE*
NON	OUI

ARE : allocation d'aide au retour à l'emploi

AREF : allocation d'aide au retour à l'emploi formation

RSP : rémunération publique des stagiaires

RFPE : rémunération formation de Pôle Emploi